



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59771

Texte de la question

Mme Nicole Catala souhaiterait interroger M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'échelonnement du versement des crédits de la gratuite, destinés à l'achat de manuels scolaires dans les collèges. La régulation budgétaire de 1992 pourrait conduire, semble-t-il, à une mise en place de ces crédits retardée par rapport aux envois précédents (50 p 100 en mars au lieu de 75 p 100 habituellement). Elle lui demande s'il peut garantir la très prochaine mise en place de la totalité de ces crédits, sans aucun gel. Par ailleurs, des instructions précises seront-elles données, d'une part, pour que les établissements scolaires achètent exclusivement des ouvrages scolaires avec ces crédits et, d'autre part, pour que les collèges achètent des ouvrages scolaires à hauteur des 364 millions de francs délégués au titre de la gratuite-prêt pour la rentrée prochaine ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits consacrés à l'achat de manuels scolaires dans l'enseignement public s'élèvent au budget 1992 à 301 MF. Cette dotation a été exonérée des mesures d'économies appliquées aux différents budgets de l'Etat. Les crédits inscrits à l'article 20 du chapitre 36-70 ont été délégués dans les rectorats selon les instructions du ministère du budget, soit 50 p 100 en février 1992, puis 20 p 100 en mai 1992 ; le solde sera mis en place dès la rentrée scolaire. Cependant, il est conseillé aux services académiques d'engager, d'ores et déjà, des crédits nécessaires à l'achat des manuels scolaires en raison du caractère prioritaire de cette action. Cette opération est rendue possible grâce à la souplesse de gestion et la globalisation de l'article 20 du chapitre 36-70. Enfin, il faut rappeler que la note de service no 92-157 du 20 mai 1992 demande aux recteurs, aux inspecteurs d'academie et aux chefs d'établissement de « veiller très attentivement à ce que les moyens attribués aux établissements, au titre des manuels scolaires, soient effectivement utilisés conformément à la destination précise de ces crédits ».

Données clés

Auteur : [Mme Catala Nicole](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59771

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2991